



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/6
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Points 5.1, 5.2, 13.2 et 13.5 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/6. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales

La Conférence des Parties

A. Coopération avec les conventions, organisations et procédés relatifs à la diversité biologique et les conventions de Rio

1. *Réitère* l'importance d'une coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, les conventions de Rio et autres instruments pertinents pour parvenir à une pleine application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Reconnaît* l'importance d'une amélioration des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, notamment aux niveaux national, infranational et régional, en respectant leurs objectifs spécifiques et en reconnaissant leurs mandats respectifs, et souligne qu'il est nécessaire de renforcer les processus de synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, en se fondant sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comme pilier central, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue du développement plus poussé des outils et des procédures favorisant une mise en œuvre harmonisée des conventions, tout en tirant des enseignements des autres processus pertinents, notamment le processus du groupe « produits chimiques et déchets »;

3. *Accueille avec satisfaction* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui réitèrent l'engagement à réaliser les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et soutiennent l'importance de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et encourage les Parties à favoriser la cohérence des politiques à tous les niveaux, à accroître l'efficacité, à réduire les chevauchements et le double emploi inutiles, et à accroître la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois conventions de Rio, ainsi qu'avec

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

le système des Nations Unies sur le terrain; *se félicite*, dans ce contexte, des efforts faits pour améliorer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, et *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations internationales, plus particulièrement le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à poursuivre ces efforts, y compris dans le contexte du cadre de développement pour l'après 2015, en vue de raffermir la prise en main de ce processus par les Parties;

4. *Souligne* la nécessité d'appuyer les dispositions requises pour assurer l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au-delà de la Convention sur la diversité biologique, par toutes les institutions, organisations et processus concernés;

5. *Souligne* la contribution du Groupe de gestion de l'environnement, plus particulièrement son groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique, à l'intégration des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à l'échelle du système des Nations Unies, *accueille* son rapport sur la contribution du système des Nations Unies au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/INF/5), l'*invite* à continuer à faciliter la coopération entre ses membres afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à remettre un rapport d'activité aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

6. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention sur le patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar relative aux zones humides et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour tenir compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans leurs travaux;

7. *Accueille avec satisfaction* le cinquième plan de travail conjoint (2011-2020) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar¹ et du programme de travail conjoint 2012-2014 de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les espèces migratrices²;

8. *Accueille également avec satisfaction* les travaux effectués dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour aider les Parties à intégrer les objectifs de ces conventions dans le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

9. *Accueille favorablement* les modalités de fonctionnement adoptées par le groupe de liaison sur la diversité biologique et les renseignements complémentaires sur les modalités de travail et la préparation du mode de fonctionnement et du mandat du groupe de liaison mixte des conventions de Rio (dont il est question dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18);

10. *Encourage* les Parties à améliorer la coopération et les synergies entre les correspondants des conventions, les correspondants des procédés des autres domaines thématiques et les partenaires au niveau national, afin de renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la

¹ Présenté dans le document 20 de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar : <http://www.ramsar.org/doc/cop11/doc/cop11-doc20-e-cbd.doc>

² Coopération avec d'autres conventions : information supplémentaire sur les accords de collaboration (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18).

diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, d'éviter un double emploi dans les activités menées et de promouvoir davantage l'utilisation efficace des ressources en reconnaissant que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique constituent un outil utile pour une telle collaboration, et *prie* le Secrétaire exécutif de faciliter cette coopération, dans les limites des ressources disponibles;

11. *Souligne* le rôle que jouent les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans la mise au point d'une approche cohérente au niveau national, et *encourage* les Parties à intégrer les objectifs des conventions relatives à la diversité biologique et des autres conventions de Rio dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, comme il convient, et à les appuyer par tous les moyens appropriés;

12. *Prend note* des projets et initiatives visant à renforcer les synergies pour l'établissement des rapports au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio, tels que le projet pilote financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le projet élaboré par le gouvernement australien en collaboration avec le Programme régional océanien pour l'environnement et le système de communication de données en ligne de la famille des conventions sur les espèces migratrices, visant à encourager des processus et méthodes intégrés pour l'établissement des rapports dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

13. *Accueille avec satisfaction* la coopération entre les secrétariats des conventions dans les domaines de gestion conjointe des informations, par le biais de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (inforMEA);

14. *Accueille favorablement* le Pavillon des conventions de Rio en tant que mécanisme permettant d'améliorer la coopération et *invite* les Parties qui sont en mesure de le faire à appuyer cette initiative, afin d'accroître la visibilité des synergies entre les trois Conventions de Rio et d'améliorer l'efficacité du Pavillon et la réalisation de ses objectifs;

15. *Invite* les organisations internationales et les organismes donateurs à accroître le soutien financier qu'ils apportent aux initiatives nationales qui encouragent les synergies dans le développement de politiques et le respect des obligations en vertu des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio;

16. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* les autres mécanismes de financement à continuer d'apporter leur soutien aux projets et activités visant à améliorer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans les limites des ressources disponibles :

a) D'établir un rapport sur l'application du mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et le groupe de liaison mixte, en évaluant son impact sur l'amélioration de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique;

b) De proposer, en consultation avec les Parties, et les autres membres du groupe de liaison sur la diversité biologique et le groupe de liaison mixte des conventions de Rio, des choix pour la forme et le fond d'un processus pour l'amélioration de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, afin d'accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte;

c) De préparer, en collaboration avec les secrétariats des autres conventions, des suggestions pour la Conférence des Parties sur l'amélioration de l'efficacité et la réduction des chevauchements et des doubles emplois inutiles à tous les niveaux entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, notamment dans le cadre d'ateliers organisés conjointement avec d'autres conventions, en vue de recenser et de renforcer les synergies;

d) De collaborer avec les autres conventions relatives à la diversité biologique et les organisations pertinentes, par l'entremise du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et autres tribunes, afin de trouver des moyens de collaborer à l'examen à mi-parcours des progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

e) De diffuser, par le biais du centre d'échange, les enseignements tirés dans le cadre de la coopération menée et des synergies créées au niveau national, y compris la réalisation du projet pilote du Fonds pour l'environnement mondial sur le soutien apporté à l'établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Rio;

f) Continuer de contribuer aux activités du Groupe de gestion de l'environnement et son groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique en rassemblant, examinant et actualisant les diverses recommandations formulées pour réaliser des activités de synergie et pour recenser de manière intégrée les contributions actuelles et potentielles des conventions relatives à la diversité biologique et autres instruments pertinents aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

g) Collaborer avec les chefs exécutifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions de Rio, afin d'accroître l'efficacité du Pavillon des Conventions de Rio.

B. Collaboration sur la diversité biologique et culturelle

18. *Prend note* de la première réunion du Groupe de liaison informel sur la diversité biologique et la diversité culturelle (UNEP/CBD/COP/11/INF/11);

19. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes concernées à contribuer à ces travaux et à les appuyer;

20. *Se réjouit* des autres mesures prises, dans les limites des ressources disponibles, pour étudier, mettre en évidence et faire connaître la valeur ajoutée de l'intégration des liens entre diversité biologique et la diversité culturelle à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la Convention et aux obligations internationales pertinentes et en harmonie avec celles-ci;

C. Collaboration sur la diversité biologique et l'agriculture, la diversité biologique des forêts, et la diversité biologique et la santé

21. *Prend note* du rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les travaux de collaboration dans les domaines de la diversité biologique et l'agriculture, des forêts, et de la diversité biologique et la santé (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16);

22. *Souligne* l'importance de renforcer davantage la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents, notamment en vue d'assurer la sécurité alimentaire et dans le respect des dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et

accueille avec satisfaction le plan de travail conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33, annexe) et *reconnait* la contribution des communautés autochtones et locales, entres autres, à la diversité biologique agricole et des forêts;

23. *Se réjouit* de la collaboration accrue entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux, notamment la mise en œuvre de trois projets visant quinze Parties des sous-régions de l'Amazonie, du bassin du Congo et du bassin du Mékong dans le cadre de l'Initiative de collaboration sur la diversité biologique des forêts tropicales développée dans le cadre d'un mémorandum d'accord entre les secrétariats de l'Organisation internationale des bois tropicaux et de la Convention sur la diversité biologique en vue de renforcer la mise en œuvre du programme de travail élargi de la Convention sur la diversité biologique des forêts, et *invite de nouveau* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à appuyer davantage cette initiative;

24. *Se réjouit* de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans le cadre du mémorandum d'accord entre leurs secrétariats, en prenant note que les forêts abritent une part importante de la diversité biologique mondiale, et *réitère* la valeur des travaux permanents du Secrétaire exécutif en tant que partenaire à part entière du Partenariat de collaboration sur les forêts et *prenant note* que les sommes disponibles pour la mise en œuvre des activités conjointes ciblées des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts étaient insuffisantes, notamment pour le renforcement des capacités, *réitère* l'invitation faite dans la décision X/36 aux pays en mesure de le faire à fournir un soutien financier;

25. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à examiner comment la liste indicative d'indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui figure dans la décision XI/3 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, peut être prise en compte lors de l'évaluation des ressources forestières mondiales, en prenant note des bienfaits pour l'information et la remise de rapports sur la diversité biologique que représente la production de données harmonisées sur les forêts grâce au questionnaire de collaboration sur les ressources forestières associé à l'évaluation des ressources forestières mondiales qui sera menée en 2015, et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales continue de fournir des données et des analyses utiles dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

26. *Invite* les organisations internationales et les organismes donateurs à renforcer et à accroître les synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions relatives à la diversité biologique en utilisant la diversité biologique pour parvenir à des villes résilientes et à faibles émissions de carbone, notamment grâce à une gestion appropriée des forêts urbaines, afin d'atténuer les changements climatiques et s'y adapter;

27. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à sensibiliser le public aux interdépendances entre la diversité biologique et les questions touchant la santé, en vue d'obtenir des avantages mutuels et de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pertinents, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion;

28. *Prend note* que la liste indicative d'indicateurs présentée dans la décision XI/3 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique contient un certain nombre d'indicateurs qui pourraient être pertinents pour l'interdépendance entre la diversité biologique et la santé, y compris les tendances en matière d'avantages pour les humains découlant de services écosystémiques sélectionnés, les tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui dépendent directement

de biens et services écosystémiques locaux, et les tendances en matière d'apport nutritionnel de la diversité biologique et de la composition des aliments, *prie* le Secrétaire exécutif de développer davantage ces indicateurs en collaboration avec les organisations compétentes et en tenant compte des points de vue des Parties, conformément à la décision XI/3 de la Conférence des Parties, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées à les utiliser;

29. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées, et *prie* le Secrétaire exécutif d'établir un programme de travail conjoint avec l'Organisation mondiale de la santé, et avec d'autres organisations et initiatives concernées, comme il convient, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut apporter à la réalisation des objectifs de santé humaine;

D. Collaboration à la diversité biologique de l'Arctique

30. *Rappelant* la résolution sur la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, *encourage* le maintien de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail, notamment en matière de suivi et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique ainsi que des pressions exercées sur celle-ci;

31. *Accueille favorablement* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique pour la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/14) et *prend note en particulier* des ses principales conclusions, qui sont les suivantes :

a) L'Arctique abrite une vaste diversité biologique, y compris de nombreuses populations de faune et de flore importantes à l'échelle mondiale;

b) Un pourcentage important des espèces de l'Arctique sont des espèces migratrices; ces populations sont donc communes à un grand nombre de Parties et d'autres gouvernements qui ne sont pas dans l'Arctique et dont la coopération est nécessaire pour leur conservation;

c) Les écosystèmes de l'Arctique fournissent des services essentiels, notamment pour les modes de subsistance des communautés autochtones et locales;

d) Les changements climatiques sont en train de devenir le facteur le plus étendu et le plus important de contraintes exercées sur la diversité biologique de l'Arctique;

e) Les changements dans la diversité biologique de l'Arctique ont des répercussions mondiales, car les processus des écosystèmes de l'Arctique jouent un rôle primordial dans l'équilibre physique, chimique et biologique de la planète;

f) La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de l'Arctique contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

32. *Invite* les Parties concernées qui ne font pas partie de la région Arctique, les autres gouvernements, les organisations internationales et les accords et mécanismes multilatéraux sur l'environnement compétents qui abritent des espèces arctiques migratrices pendant une partie de leur cycle de vie et/ou rassemblent des informations sur l'état de ces espèces, à collaborer avec le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment en

contribuant au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, dans les limites de leurs capacités, ainsi qu'aux accords multilatéraux sur l'environnement pertinents traitant de la conservation des espèces arctiques migratrices, et de mettre en commun leurs données sur la surveillance et/ou l'évaluation de ces espèces;

33. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment en ce qui a trait à la détection et la communication plus rapides des tendances importantes de la diversité biologique et des pressions exercées sur l'environnement de l'Arctique;

34. *Encourage* la réalisation d'autres évaluations et rapports sur la résilience des écosystèmes de l'Arctique;

35. *Accueille favorablement* les travaux réalisés par les groupes de travail du Conseil de l'Arctique sur l'identification d'aires d'importance écologique et biologique dans l'Arctique et les encourage à poursuivre ces travaux en coopération avec les conventions et commissions régionales proches, y compris la Convention OSPAR et la Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est;

36. *Encourage* les groupes de travail du Conseil de l'Arctique à faire avancer les travaux sur la définition des zones de grande importance écologique et culturelle dans l'Arctique;

37. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, comme il convient, à encourager la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des programmes de travail pertinents de la Convention relatifs à l'environnement de l'Arctique;

38. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre à disposition, par le biais de leurs mécanismes d'échange nationaux, le cas échéant, les données et les informations produites par les activités de recherche et de surveillance dans l'Arctique, y compris celles qui contribuent au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, à l'Évaluation de la diversité biologique de l'Arctique et à d'autres évaluations pertinentes du Conseil de l'Arctique, et à les mettre pleinement à profit dans les rapports qu'ils établissent aux termes de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, selon qu'il convient;

39. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties les informations et les rapports relatifs à la diversité biologique produits par le Conseil de l'Arctique, y compris le Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, l'Évaluation de la diversité biologique de l'Arctique et les autres évaluations pertinentes du Conseil de l'Arctique et de mettre à profit les données et les informations générées par le Conseil de l'Arctique, selon qu'il convient, notamment dans l'élaboration des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

40. *Apprécient* la collaboration du Conseil de l'Arctique avec les peuples autochtones de l'Arctique, *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales aux projets et programmes de recherche relatifs à la diversité biologique de l'Arctique;

E. Collaboration sur la diversité biologique et le développement touristique

Rappelant sa décision X/20 qui prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec l'Organisation mondiale du tourisme, notamment sur l'examen de l'application des Lignes directrices sur

la diversité biologique et le développement touristique adoptées par la Conférence des Parties à sa septième décision (décision VII/14),

Reconnaissant que le tourisme a toujours été un facteur dans les décisions de la Conférence des Parties, notamment en ce qui a trait à la contribution du secteur privé à la diversité biologique, les espèces exotiques envahissantes, la diversité biologique des îles, les aires protégées, la mobilisation des ressources, la diversité biologique pour le développement et l'élimination de la pauvreté,

41. *Se réjouit* des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)³, qui reconnaît le concept du tourisme durable et souligne, entre autres mesures d'encouragement, l'importance de développer, lorsque nécessaire, des lignes directrices et des réglementations pertinentes conformes aux priorités et aux lois nationales sur la promotion du tourisme durable et le soutien de celui-ci;

42. *Souligne* que le tourisme est un mode de subsistance essentiel, surtout pour les communautés autochtones et locales gardiennes de zones dotées d'une grande et riche diversité biologique et que l'assistance et le soutien à long terme du développement du tourisme sont nécessaires, notamment le renforcement des capacités des agences publiques responsables de la planification du tourisme et de la gestion de l'application des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique au niveau des destinations, en étroite collaboration avec les parties prenantes du tourisme, dont le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les dirigeants traditionnels, et *insiste* sur le fait que la gestion et la gouvernance spéciales du tourisme sont primordiales dans les destinations et les écosystèmes naturels abritant une très grande diversité biologique, et que les partenariats et les cadres de coopération entre les organisations publiques et privées compétentes sont essentiels à la protection de la diversité biologique dans ces régions;

43. *Prend note* du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur les travaux de sa quatrième réunion (UNEP/CBD/COP/11/4), qui souligne l'importance des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique pour le secteur du tourisme commercial, et de la note du Secrétaire exécutif concernant les progrès accomplis par les Parties et les partenaires dans l'application de ces lignes directrices (UNEP/CBD/COP/11/INF/52/Rev.1) et que les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique offrent des outils tangibles complets pour la mise en œuvre pratique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dans le domaine du développement du tourisme et servent de fondement pour le développement des critères du tourisme durable, réalisé par le Partenariat mondial pour un tourisme durable et mis en application par le biais d'un programme de certification volontaire dans certains secteurs de l'industrie touristique;

44. *Reconnaît* les progrès accomplis par les Parties et les organisations, telles que l'Organisation mondiale du tourisme et son unité de consultation sur la diversité biologique, dans la mise en œuvre des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique;

45. *Invite* les Parties et les parties prenantes compétentes à resserrer leurs efforts pour fournir plus de documentation et hausser le niveau de sensibilisation à la diversité biologique et au développement du tourisme durable par la diffusion des meilleures pratiques, une application accrue des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, et autres outils volontaires efficaces;

³ « L'Avenir que nous voulons », document de conclusions adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20, paragraphes 130 et 131 de l'annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

46. *Demande* aux Parties et aux parties prenantes, telles que les agences intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, dont le secteur privé, d'assurer le dialogue, une coopération accrue et des partenariats en gestion du tourisme durable pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin d'accroître la valeur économique, de créer des emplois et de réduire la pauvreté, et au profit du développement régional durable;

47. *Invite* l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organisations compétentes à collaborer avec la Convention sur la diversité biologique au recensement des points chauds touristiques et de conservation, afin d'appuyer l'intégration des questions liées à la diversité biologique au développement du tourisme durable;

48. *Décide* de passer en revue l'application des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique à sa douzième réunion, afin d'accroître, entre autres, l'offre d'outils et d'instruments actualisés et novateurs sur la gestion du tourisme durable aux Parties et aux parties prenantes intéressées et accroître leur contribution au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
